

Note d'accompagnement

Commune : **Heillecourt**

Contexte d'adoption de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Une loi pour concilier 3 objectifs principaux

1/ Produire plus d'énergie renouvelable : permettre à la France de rattraper son retard par rapport aux autres pays européens pour rendre son mix énergétique plus renouvelable et diminuer la dépendance aux importations énergétiques qui représente 2/3 de la consommation énergétique

Accélérer les procédures d'autorisation des projets d'EnR

Accélérer le déploiement de l'éolien en mer

2/ Améliorer l'acceptabilité locale des projets d'énergies renouvelables

Passer d'une logique prescriptive et descendante à une approche participative et ascendante en instituant un dispositif global de planification territoriale du déploiement des énergies renouvelables qui part des territoires pour remonter jusqu'aux services étatiques.

Améliorer le partage de la valeur et des bénéfices économiques des projets avec les communes et les riverains (création d'un cadre légal pour les contrats directs production-consommation en circuit-court)

3/ Protéger la biodiversité : libérer le potentiel foncier adaptés aux projets, car déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs (parkings, les terrains dégradés et le bord des autoroutes).

Nouvelles obligations des collectivités

Identifier des zones d'accélération pour la production d'EnR (communes accompagnées des EPCI) – article L141-5-3 du code de l'énergie

Installer des équipements de production d'énergies renouvelables sur les bâtiments d'une emprise au sol de plus de 500m² : les bâtiments administratifs, scolaires, universitaires, sportifs, récréatifs ou de loisirs ayant une emprise au sol au moins égale à 500m² doivent intégrer un équipement de production d'EnR ou un système de végétalisation (décret d'application à venir) – article L 171-5 du code de la construction et de l'habitation

Installer des ombrières sur les parcs de stationnement d'une surface supérieure à 1500m² : des équipements de production d'énergies renouvelables doivent couvrir la totalité des ombrières qui doivent quant à elles recouvrir a minima la moitié de la surface total du parc de stationnement. Lorsque le parc n'est pas géré en concession ou délégation de service public, l'obligation entre en vigueur au 1er juillet 2026 pour les parcs de plus de 10 000 m², et au 1 juillet 2028 pour les parcs d'une surface comprise entre 1500m² et 10 000m².

Intérêt pour les communes

Orienter le développement des EnR : permettre aux communes, après concertations avec leurs administrés de définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Renforcer l'acceptabilité des projets : Organiser et structurer le débat local sur l'intégration territoriale des énergies renouvelables.

Intérêt pour les porteurs de projet

Inciter financièrement à se diriger vers ces zones d'accélération : correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable et seront assortis d'avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones (bonus et modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible dans ces zones). La démarche vise à simplifier/faciliter l'émergence de projets.

Approche choisie pour l'identification des zones d'accélération:
Heillecourt

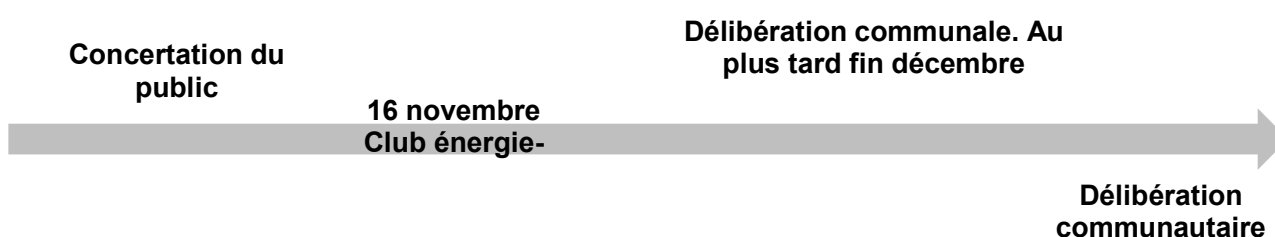
Approche PV sur ombrière	Une analyse détaillée du territoire communal a été réalisée pour permettre l'identification des parkings jugés pertinents pour un éventuel projet d'ombrière photovoltaïque. De manière générale, l'ensemble des surfaces des zones d'activités (au nord, au sud et à l'est) a été intégré. La zone à l'ouest: "Botanic", a été également intégrée. Une zone de stationnement a également été identifiée le long de la rue Gustave Lemaire. Une zone d'accélération a été créée au niveau de l'école maternelle Victor Hugo. L'ensemble des zones est représenté sur la carte.
Approche PV sur toiture	L'analyse du territoire a permis de sélectionner l'ensemble des zones d'activités ainsi que quelques toitures/surfaces spécifiques dans et en dehors de l'enveloppe urbaine.
Approche PV au sol	Des sites ponctuels ont été identifiés sur le territoire, que cela soit dans l'enveloppe urbaine ou en dehors.
Approche géothermie	Pas de potentiel identifié
Approche méthanisation	Aucun potentiel
Autres EnR	-

Points d'attention:

Heillecourt

Points d'attention aux frontières communales	Une attention particulière est à porter aux zones résidentielles à cheval sur les communes voisines car les zones d'accélération PV toiture n'ont pas été traitées de la même manière. Idem pour la géothermie.
Points d'attention relatifs à l'occupation du sol	Le PLUi, en cours d'élaboration, permettra de fixer les contours des zones A, N et U. Une attention particulière devra être portée aux zones d'accélération définies en dehors de l'enveloppe urbaine.
Propositions d'harmonisation des zones d'accélération	PV toiture: Il est proposé d'inclure toute l'enveloppe urbaine en zone d'accélération PV toiture afin d'uniformiser les conditions de réussite des potentiels projets sur le territoire communal. Géothermie: Il est proposé de passer toute l'enveloppe urbaine en zone d'accélération géothermie.

Prochaines étapes



Exemple de modalités de concertation du public:	Quelques propositions: - Mobilisation de comités thématiques - Diffusion sur le site internet de la commune - Organisation de réunions publiques - Mobilisation des acteurs économiques et associatifs du territoire
---	--